
Résidence habituelle en France depuis plus de dix ans, saisine de la commission du titre de séjour et présence en France malgré une interdiction de retour

🔗 <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=301>

Référence électronique

« Résidence habituelle en France depuis plus de dix ans, saisine de la commission du titre de séjour et présence en France malgré une interdiction de retour », *Amarsada* [En ligne], 2024/0, mis en ligne le 02 février 2024, consulté le 27 juin 2024. URL : <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=301>

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0

DÉCISION DE JUSTICE

CAA Marseille, 6e chambre – N° 21MA01937 – M. A. C/ préfet des Alpes Maritimes – 13 décembre 2021

RÉSUMÉ

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0

- 1 Les périodes durant lesquelles un étranger se maintient en France en méconnaissance d'une interdiction de retour sur le territoire français prise précédemment par l'autorité administrative ne sauraient, pour la durée de celles-ci, être prises en compte au titre de la condition de résidence habituelle énoncée par les dispositions de l'article L. 313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

INDEX

Rubriques

Étrangers